

Rapporteur : M. BUNA Gilles

M. BUNA Gilles, rapporteur : Je vais essayer de ne pas être trop long, car je vois que l'on s'agite dès que le Maire de Lyon n'est plus là !

Ma première remarque c'est que la modification est le mode de gestion, je dirais aujourd'hui le plus courant, depuis la loi SRU 2000 du PLU. Il faut environ 10 mois pour faire une modification. Je le rappelle car ceux qui auraient raté le « train » et c'est le cas au moins dans un arrondissement pour une demande, et on s'en excuse, on pourra rattraper les choses dans 10 mois, au moment où la modification n° 7 arrivera à son achèvement.

Aujourd'hui il s'agit de la n° 6, vous avez une enquête publique en cours du 4 juin au 6 juillet, dans toutes les mairies d'arrondissement, à Jean-Jaurès, vous aurez des permanences du Commissaire enquêteur dans les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements. Je précise, pour le public, que ce n'est pas nous qui fixons le nombre de permanences de l'enquêteur, mais le Tribunal d'instance et la Préfecture, et par économie de moyens, il n'y a plus comme autrefois, une permanence dans chaque arrondissement. On peut le regretter mais c'est ainsi, alors ne ratez pas celles qui se tiendront avec des horaires indiqués en annexe de la délibération.

La modification évite la concertation préalable, il n'y a qu'une enquête publique, c'est plus souple. On ne peut pas tout faire, on ne peut pas toucher à l'économie générale du PADD. Si on modifiait trop les zonages en UI, en URM, en quantité, on nous dirait qu'il y a un problème. Par contre, on ne peut pas faire disparaître les protections naturelles, espaces boisés classés dans une modification. Pour le reste, on peut faire des modifications réglementaires, notamment d'emplacements réservés. Il existe trois grandes familles de modifications : la première et je n'en parlerai pas car on l'a vu en concertation avec les mairies d'arrondissement, c'est celle qui concerne les emplacements réservés. Pour des raisons diverses, certains disparaissent, d'autres sont au contraire introduits, mais il me semble qu'il y a un accord généralisé.

Pour ce qui concerne la réduction du périmètre SEVESO pour faire simple : autour de Gerland, liée à la restructuration industrielle, parfois à la disparition de certaines activités, ou bien à la sécurisation d'un certain nombre de procédés, c'est à la demande, je le précise, de la Préfecture que cette modification réglementaire a été introduite.

Deux autres familles : la première concerne les SMS qui consistent à remplir nos obligations en termes de logements sociaux. Vous savez qu'il y a des besoins criants et nous avons un nouvel outil réglementaire introduit lors de la loi « Engagement nationale pour le

logement » en 2006 qui permet, ce n'est pas obligatoire, d'introduire des pourcentages de logements sociaux pour des opérations avec des seuils. Je vais vous donner un exemple : vous faites un immeuble entre 1.500 et 2.500 m<sup>2</sup>, on a décidé de demander qu'il y ait 20 % de logements sociaux, PLU, PLAI, soit PLS qui est le produit préféré des promoteurs. Par contre, au-delà de 2.500 m<sup>2</sup>, on a été plus rigoureux on a introduit en accord avec Louis Lévêque et les services, on a demandé un pourcentage de 25 % de logements sociaux (PLAI et PLUS). Cela vaut pour l'ensemble de la ville, exception faite des quartiers dans lesquels il existe déjà beaucoup de logements sociaux, type Duchère ou Mermoz, etc...

Voilà pour cette première modification qui n'est pas négligeable. Certains d'entre vous interviendront tout à l'heure et je ne manquerai pas de répondre à leurs questions. Jusqu'à maintenant, nous avons eu une forte concertation avec la Fédération Nationale des promoteurs-constructeurs, ici c'est un outil réglementaire qui a l'avantage de mettre à égalité tous les promoteurs.

Autrefois, il y avait une surenchère sur le prix des terrains et au moment où on disait « nous, on voudrait du logement social », on nous répondait « on ne peut pas, vous voyez le prix qu'on a payé pour le foncier ». Donc là, chaque promoteur sait qu'en dehors des zones où il y a déjà du logement social, tout cela sera cartographié sur la ville, il sait que quand il achète un terrain, il aura tant de logement social en fonction du nombre de mètres carrés SHON à réaliser.

Je ne développe pas, d'autres le feront et nous reviendrons sur ce point particulier.

L'autre point, c'est un point de stationnement. On anticipe sur la révision du PLU qui aura lieu entre 2010 et 2012.

En ce qui concerne le centre tertiaire de la Part-Dieu pour les bâtiments de bureaux, les bâtiments tertiaires, aujourd'hui on a deux normes : on a une norme minimale, une norme plancher. Quand un promoteur ou une institution dit « je veux construire », on lui dit « ah, vous avez tant de mètres carrés, on exige que vous fassiez tant de places de stationnement ». Ca, c'est issu du PLU. Et puis, il y a une autre norme qui est une norme plafond, on lui dit « mais attention, vous ne pouvez pas dépasser un certain nombre de places de stationnement » et ça, c'est issu du Plan de Déplacements urbains. On va essayer de revoir les questions de déplacements dans cette zone particulièrement bien fournie, bien dense en matière de déplacements collectifs, on s'est dit qu'on ne perdait rien à supprimer la notion de zone plancher. Donc ceux qui construiront des bâtiments tertiaires, tour ou pas tour, ne seront pas obligés de réaliser du stationnement sous leurs bâtiments. Ils pourront, le cas échéant, en fonction de leurs besoins, aller dans les parkings environnants. Je rappelle qu'il doit y avoir 4 400 places de stationnement dans des parkings dans ce secteur dont une partie n'est pas utilisée. C'est le cas, entre autre, de

l'escargot à côté des Halles, c'est le cas du parking à côté de la Cité judiciaire, etc...

Autre inconvénient : lorsque vous dites à un promoteur « la norme plancher est de tant », ça veut dire un étage ou deux étages, il vous dit « dans ce cas là, comme je vais trouver un terrain difficile ou comme je vais trouver l'eau immédiatement, plutôt que de faire deux niveaux de parking, je vais en faire six, c'est plus économique d'en faire six que d'en faire deux et je les vendrai ». Donc on est dans une contradiction absolue où voulant limiter par nos normes plafonds et planchers, on encourage la création de places de stationnement au-delà même des besoins exprimés par les auteurs de la construction.

Voilà les deux éléments fondamentaux en dehors du périmètre.

Mme BOUZERDA Fouziya : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, mes chers Collègues, parmi les éléments soumis dans le cadre de cette modification n° 6, nous relevons que deux points concernent plus particulièrement les mesures destinées à favoriser l'implantation d'immeubles de grande hauteur dans le secteur de la Part-Dieu :

- d'une part, l'augmentation de la hauteur maximale autorisée qui passe de 20 à 35 mètres à l'intérieur du polygone ;

- d'autre part, la suppression du nombre minimal autorisé de places de stationnement pour les bureaux, actuellement fixé à une place pour 220 m<sup>2</sup> de SHON.

Si nous ne sommes pas opposés à la réalisation des futures tours, le choix effectué de supprimer purement et simplement l'obligation de créer du stationnement à l'occasion de l'édification de l'immeuble nous interpelle un peu.

Dans le cadre de l'exposé des motifs de la procédure de modification, il est indiqué que le quartier de la Part-Dieu bénéficie certes d'une offre de transports en commun d'un niveau très important et que l'accès à ce site tertiaire serait désormais possible depuis toutes les origines de l'agglomération quasiment en direct tandis que l'offre de stationnement existante elle, ne serait pas saturée.

Aux motifs d'éviter le développement de déplacements pendulaires et de mieux se conformer au plan de déplacements urbains, mais en fait et surtout de ne pas faire obstacle à la réalisation d'immeubles de grande hauteur, il a donc été décidé de supprimer purement et simplement l'obligation à la charge du constructeur, de réaliser des emplacements de stationnement.

Si nous sommes extrêmement favorables à la limitation des déplacements en voiture au sein de la ville et à toute mesure incitative

pour encourager l'utilisation de transports en commun, il aurait pu être opportun, dans un premier temps, d'abaisser de manière significative le seuil initial d'obligation de créer des emplacements de stationnement en maintenant une obligation allégée pour faire face aux besoins incompressibles qui ne manqueront pas d'être générés par les nouveaux ouvrages.

En premier lieu, c'est au moment de la construction que les emplacements de stationnement peuvent et doivent être réalisés ; ensuite, il est trop tard et la demande incompressible de stationnement se reportera ailleurs.

En second lieu, s'il existe d'autres parcs à proximité, il faut rappeler que certains sont saturés aux heures de pointe et comme ils ne sont pas expressément visés dans l'exposé des motifs du rapport de présentation, il ne nous est pas possible de vérifier qu'il existera toujours une certaine proximité sur une zone de suppression de l'obligation qui, même si elle est circonscrite au quartier de la Part-Dieu, totalise tout de même 95,56 hectares.

En troisième lieu, le postulat de suppression pure et simple de toute obligation de stationner, fondé sur une bonne desserte du secteur, omet que de nombreux employés ne résident pas sur Lyon, ni même dans l'agglomération. Or, pour prétendre faire échec à l'utilisation de leur voiture jusqu'au centre de la ville, il faudrait que l'offre de transport régional s'améliore. Il faut surtout développer les parcs relais aux abords de la ville, ces derniers étant peu nombreux et tellement saturés que les véhicules des usagers sont souvent retrouvés stationnés au bas des immeubles limitrophes comme par exemple, à la station de métro Mermoz Pinel.

En dernier lieu, nous relevons que cette suppression de toute obligation de réaliser des emplacements de stationnement semble circonscrite au seul secteur Part-Dieu, destiné à accueillir des immeubles de grande hauteur puisqu'aucune mesure de ce genre (dès lors qu'on considère que c'est une mesure nécessaire et qu'il faut anticiper) n'a été prévue pour le quartier en construction du Confluent pourtant très bien desservi et avec une gare également.

En conclusion, nous voterons ce rapport en considération des autres modifications destinées notamment à imposer un minimum de logements sociaux et locatifs aidés dans les futures constructions même s'il aurait pu paraître opportun non pas de supprimer purement et simplement l'obligation de réaliser du stationnement puisqu'il existera un stationnement incompressible généré par ces ouvrages, néanmoins, d'en abaisser, dans un premier temps, significativement le seuil.

Je vous remercie.

M. HAVARD Michel : Monsieur le Président, je vais simplement profiter de ce dossier pour faire deux remarques constructives parce que

vous savez, cela a été signalé tout à l'heure par le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, faire de l'opposition systématique et caricaturale depuis hier, j'ai la conviction que cela ne marche pas et je comprends que le Maire ait été obligé de nous quitter cet après-midi pour pouvoir aller répondre à quelques questions sur ce sujet-là.

Cette petite remarque liminaire faite, deux remarques sur la question des places de stationnement pour les bureaux situés à la Part-Dieu. Fouziya Bouzerda a parfaitement présenté le sujet, donc je passerai vite sur ce dossier puisqu'il s'agit en fait, effectivement, d'une mesure de circonstance.

Il s'agit, on l'a bien compris, de la réalisation d'une troisième tour à la Part-Dieu qui, si l'on veut qu'elle offre des conditions de marché acceptables, ne peut pas se faire dans les conditions de stationnement qui sont actuellement imposées. Même si cela va dans l'air du temps, et personnellement j'y suis favorable, je considère que c'est un problème de méthode qui nous est posé. On nous propose de voter une disposition sans avoir eu une réflexion préalable suffisamment poussée sur les parkings puisque, effectivement, on est plutôt sur des choses imprécises avec des parkings qui sont saturés. Donc, il y a sans doute une réflexion qui aurait dû être menée de façon beaucoup plus large et que la simple suppression proposée aurait peut-être pu être un peu différemment modulée.

Le deuxième sujet que je voulais aborder était celui des secteurs de mixité sociale qui sont rendus possibles grâce, cela ne m'a pas échappé Monsieur l'Adjoint, à une loi de 2006 votée par la majorité à laquelle j'appartiens, contre laquelle d'ailleurs le Parti Socialiste avait voté (je vous le dis au passage pour information). Donc, on ne peut pas nous accuser d'être dogmatiques.

J'aurai simplement deux remarques : d'abord c'est vrai que cela tombe dans un mauvais moment, vous n'y êtes pour rien. Mais on passe d'une situation où on était dans une négociation, à une situation où on vient créer une rigidité. Vous n'y êtes pour rien, mais peut-être aurait-on pu se poser la question, vous allez nous donner la réponse, de savoir si on était dans la bonne période pour mettre en place une telle obligation.

Ensuite, deuxième élément, je pense qu'il faut peut-être se donner un peu de souplesse, mais nous vous faisons confiance pour être vigilant sur ce sujet et faire en sorte que ce critère nouveau ne vienne pas bloquer éventuellement un redémarrage que nous souhaitons tous. Je crois qu'il faudra, sur l'application de cette mesure, que nous puissions avoir une évaluation dès l'année prochaine si vous pouvez en prendre l'engagement. Ce serait intéressant que nous puissions mesurer d'ici un an, un an et demi, il faut laisser un peu de temps pour que la règle s'applique, la pertinence de cette mesure.

Voilà les deux remarques que je voulais faire sur ce sujet et je vous remercie de m'avoir écouté.

M. RUDIGOZ Thomas : Monsieur l'Adjoint, chers Collègues, juste deux remarques sur cette modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, une concernant la question des logements sociaux et l'autre concernant les places de parking à la Part-Dieu. Le Grand Lyon a choisi de mettre en place avec cette modification n° 6 un nouvel outil réglementaire intitulé : les secteurs de mixité sociale, un dispositif qui favorise donc la production de logement locatif aidé renforçant à la fois la mixité sociale et l'accès au logement de familles en situation de précarité.

Ces secteurs de mixité sociale participent à la politique volontariste à la fois du Grand Lyon et de la Ville de Lyon pour la création de logements offerts aux populations qui, dans notre cité, ont le plus grand mal à accéder aux logements sociaux. Quelques chiffres sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le taux de réalisation de logements sociaux est de 230 % par rapport aux objectifs de la loi SRU, ce qui constitue un chiffre très important, et de 161 % par rapport au Plan Local de l'Habitat. Donc, on a là une politique volontariste de la part à la fois du Grand Lyon et de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon, tout particulièrement, s'engage quant à elle à réaliser 1.000 logements sociaux par an et ce, sur trois ans. C'est donc un engagement déjà considérable mais qui se confronte néanmoins à une demande toujours plus forte de familles en situation de précarité et qui ont de grandes difficultés à trouver un logement.

C'est pourquoi, compte tenu de la hausse de la demande en matière de logements sociaux et très sociaux, ce renforcement doit se faire en direction d'une offre plus grande de ce type de logement, Il en existe deux types dont a parlé M. Buna : le PLUS, Prêt locatif à usage social, et le PLAI, Plan Locatif Aidé d'Intégration. D'autant que les ménages concernés par le logement intermédiaire auquel faisait référence M. Havard, ne représentent finalement que 18 % des ménages de l'agglomération et 3 % des demandeurs à Lyon. Donc, on voit que ce n'est pas tant sur le logement intermédiaire que la demande se fait, cela concerne plus le logement social et très social.

Au moment de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat, il a été calculé que pour résorber la demande de logement social exprimée depuis un an, il faudrait construire environ 2.800 logements de type PLUS ou PLAI. L'effort à fournir est donc important et nous sommes, au Groupe Démocrates, tout particulièrement préoccupés par ce besoin et sur la nécessité d'augmenter la mise en logement de ce type de produit. Cet effort est tout particulièrement suivi par M. Lévêque, Adjoint au logement, dont l'engagement sur ces problématiques est reconnu de tous. Les secteurs de mixité sociale vont donc apporter un véritable coup d'accélérateur à la mixité réelle de l'habitat et une réponse aux demandes de logement social d'un grand nombre de familles en situation de précarité.

Deuxième remarque également que je fais au nom de ma collègue Catherine Panassier, Adjointe à l'Urbanisme dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, je tiens à dire que le Groupe Démocrates se réjouit d'une autre mesure de cette modification du Plan Local d'Urbanisme : celle qui acte justement la suppression du nombre minimal de la zone plancher dont parlait M. Buna, zone plancher de places de stationnement pour les bureaux à la Part-Dieu. Cette décision, contrairement à ce que j'ai pu entendre auparavant, va dans le sens du développement durable en limitant la voiture en ville et en favorisant les transports en commun et les modes doux en général.

Je m'étonne d'entendre certains qui, à Paris, se font les chantres du développement durable et de la nécessité d'augmenter les actions en ce sens, et qui tout d'un coup, à Lyon, ont de grandes interrogations sur une politique qui devrait être partagée par tous.

Par ailleurs, en insistant sur cet objectif écologique –je vous ai bien écouté Monsieur Havard, c'est pour cela que je fais la différence entre ce que vous dites à Lyon et à Paris et je vous écoute même à Paris, tout comme je vous écoute à Lyon- on conforte ainsi notre volonté de valoriser le secteur de la Part-Dieu comme un centre d'affaires moderne, symbolique des grandes métropoles européennes de demain.

Nous adopterons donc ce rapport. Je vous remercie.

M. HELAL Karim : Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est très volontiers que notre groupe votera cette délibération portant sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme et celles proposées en matière d'emplacements réservés au bénéfice de notre Ville. L'objectif est de répondre aux besoins considérables en matière de logement social. Ces secteurs de mixité sont un outil supplémentaire pour atteindre nos objectifs de logements sociaux. Cet engagement de la collectivité va permettre de développer la production de logement social et de continuer à limiter le déficit au regard de 20 % à atteindre, soit environ 1,30 % de logements sociaux supplémentaires avant la fin de mandat.

En effet, bien que lors du dernier mandat, 7.500 logements sociaux aient été financés et que le taux SRU ait progressé pour atteindre 18,74 %, l'objectif de ce mandat est d'arriver à 20 % de logements sociaux. En pourcentage, ce chiffre semble peu élevé, mais en volume il faudra réaliser entre 6.000 et 8.000 logements sociaux, en fonction de la production neuve, privée, qui sera réalisée, mais également des dé-conventionnements, démolitions.

Il y a donc lieu d'utiliser toutes les solutions de productions possibles. Par exemple, l'acquisition-amélioration, la construction propre des offices et SA d'HLM, ainsi que la production mixte avec les promoteurs.

Il est prévu notamment la création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des logements locatifs aidés, au titre de l'article L 123.1.16 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche garantit une égalité de traitement des professionnels de l'immobilier, notamment les promoteurs. Elle aura comme effet induit de contribuer à limiter la hausse du prix du foncier.

Le mal-logement est un problème tenace, amplifié en temps de crise économique. Dans notre Ville, malgré la politique volontariste suivie depuis 2001, de grosses difficultés persistent dans l'accès au logement pour tous. Comme partout, le pouvoir d'achat a baissé, les prix du parc privé ont flambé et il n'est de surcroît pas facile de trouver des fonciers à des prix abordables. La demande de logements sociaux demeure considérable et surtout continue à augmenter. Aujourd'hui, c'est 24.500 demandeurs dont un tiers n'ont pas de logement, et un tiers sont dans des logements privés devenus trop chers du fait des augmentations importantes de ces dernières années.

De plus en plus de familles ont des difficultés à se loger. Ce n'est plus seulement le fait de jeunes mais aussi des retraités, des travailleurs pauvres, des personnes ayant un emploi, en cas de divorce ou de perte d'emploi qui connaissent des difficultés considérables. Il nous fait donc poursuivre et amplifier la politique engagée ces dernières années, en espérant que l'Etat suivra, car la Communauté urbaine et la Ville, aujourd'hui premiers financeurs de l'aide à la pierre, ont considérablement augmenté leurs efforts.

M. TOURAINE Jean-Louis, Président : Quelques phrases pour donner des réponses qui ont déjà été évoquées.

M. BUNA Gilles, Adjoint : Première remarque, c'est sur le stationnement. Contrairement à ce que vous avez dit, le produit n'est rien sans le processus, il faudrait -vous êtes une jeune élue et je vous en félicite- mais il faudrait revenir aux discussions qui ont eu lieu en 2001. Si nous n'avons pas modifié et quand je dis on, on a voté le POS mais d'autres l'avaient élaboré. Il y avait déjà cette volonté de suppression. C'est face aux corps consulaires, un certain nombre de remarques ont été faites, des personnes publiques ont été consultées et qui disaient : c'est fini, si nous supprimons les normes de stationnement, si on réduit les places de stationnement, et bien la Part-Dieu va péricliter !

Je ne sais pas ce qui s'est passé, j'ai entendu un peu d'ailleurs le même discours par les mêmes personnes sur les berges du Rhône. Cette question de stationnement, très franchement, on ne fait qu'anticiper sur ce qui va se passer. Tout à l'heure j'ai fait une erreur, ce n'est pas 4.000 mais 7.000 places de stationnement en parking qui sont disponibles à la Part-Dieu. Quand vous regardez le nombre de possibilités de déplacement par le transport collectif, il est normal qu'on ajuste, qu'on développe le transport collectif et qu'on réduise le stationnement...



(M. le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.)

Présidence de M. Gérard COLLOMB  
Maire

M. BUNA Gilles : ... Vous avez évoqué les pendulaires, et bien les pendulaires il faut qu'ils restent à l'extérieur dans la mesure du possible, ce n'est pas pour tous, mais il faut qu'ils restent dans les parkings de dissuasion. Il y a des progrès enregistrés, il y a moins de pendulaires qui rentrent aujourd'hui par rapport à six ou sept ans. Donc, la mesure ne vaut pas je dirai pour la tour, elle vaut pour la Part-Dieu. D'ailleurs si on l'avait étendue en dehors d'une révision à l'ensemble du territoire, là aussi on aurait été hors normes sur le plan juridique. Par contre, le fait de l'appliquer à la Part-Dieu, cela me paraît le territoire le plus adapté compte tenu de l'environnement et en équipements, et en parkings déjà existants.

Compte tenu de l'environnement, et en équipement et en parkings, déjà existants, il n'est pas vrai que, supprimer la norme plancher, cela signifie que quelqu'un qui fera du tertiaire, ne va réaliser aucune place de stationnement : non ! Il va réaliser les places de stationnement dont il estime avoir besoin et au lieu de les construire en dessous, il pourra aller les louer ou les acheter : je préfère qu'il les loue d'ailleurs, dans les parkings qui sont attenants et qui sont vides. Voilà, c'était la première remarque.

La deuxième remarque concerne la question des SMS : je ne pense pas que M. Havard veuille nous empêcher d'appliquer la loi qu'a votée M. Hamelin ! D'ailleurs, c'est une si bonne loi, vous l'avez rappelé, elle a été votée à la quasi unanimité... Non ! Mais elle est appliquée de manière plus dure dans beaucoup de villes, je prends Grenoble : ils sont descendus à 30 % de logements sociaux pour 1.400 m<sup>2</sup>, Paris 25 % au delà de 800 m<sup>2</sup>. Nous, nous avons été très raisonnables, on fait exactement ce que fait Bordeaux : vous voyez on a de bonnes comparaisons, solides, 25 % au delà de 1.500 m<sup>2</sup> de SHON. Je ne crois pas et je l'ai dit -cette mesure permet une égalité devant le foncier de l'ensemble des promoteurs- que l'on handicape la construction ou que l'on rende plus difficile la construction, en instaurant ces SMS.

Je suis d'accord avec vous, faisons le bilan, je dirai dans deux ans, parce qu'il y a d'autres facteurs qui perturbent les cycles. Je ferai remarquer quand même, qu'en matière de logement social et en matière de soutien au secteur de la construction, beaucoup a été fait dans l'agglomération et notamment sur l'opération des 30.000 logements.

Quand vous regardez le bilan au niveau national, confère l'article paru dans un grand quotidien, nous, on est plutôt bons dans l'affaire, grâce au dialogue avec, entre autres la FNPC, mais grâce aux moyens mobilisés dès le départ, pour concrétiser cette mesure. On a, je crois, dans ce domaine, une habitude de dialogue, une habitude de soutien

à la construction, une volonté évidemment de veiller au bien-être ou au redéveloppement de ce secteur économique.

Pour le reste, avec souplesse, avec pragmatisme, on fera le bilan dans deux ans de cette mesure. De toute manière, on se voit régulièrement avec la FNPC, vous aussi : on connaît leurs inquiétudes, et on connaît aussi beaucoup d'inquiétudes qui ne se sont pas vérifiées, justifiées, à long terme ou à court terme.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Buna. Je voudrais dire que lorsque la FNPC veut montrer une ville en exemple et qu'elle veut inviter les différents promoteurs, c'est à Lyon qu'elle les invite. Donc, je crois qu'il n'y a pas trop de soucis à se faire dans ces problèmes-là.

D'autre part, vous lisez sans doute de temps en temps Les Echos : vous avez vu que l'attractivité de Lyon en fait la deuxième ville, loin devant toutes les autres, après Paris, et que nous sommes un modèle dans le développement, imité aujourd'hui par de plus en plus de villes européennes et de grandes villes françaises, qui voudraient bien avoir le même développement, grâce à la même gouvernance qu'à Lyon.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)